

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2022-35 : CLOTURE DE LA REGIE DROIT DE PLACES

N°2022-36 : REMISE GRACIEUSE

N°2022-37 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX LOCATIONS DE CARS AVEC CHAUFFEUR - RENOUVELLEMENT POUR LES ANNEES 2022 A 2026 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

N°2022-38 : PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

N°2022-39 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

N°2022-40 : TARIFICATION DES ATELIERS COMMUNAUX

N°2022-41 : DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 722 AU PROFIT DE HABITAT HAUTS-DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN BEGUINAGE DE 12 LOGEMENTS

DIVERS

* * *

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIEN, Patrick LANVIN, Deborah LASSALLE, Dorothée MAGNIEZ et Alice PATIGNIER.

Secrétaire : Annick DELAUTRE

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Annick DELAUTRE comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y oppose.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 9 juin 2022-

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LOMON qu'une observation de sa part avait été faite au dernier conseil concernant la délibération 2022-13 sur les tarifs de location de salle notamment au niveau des résultats de vote entre les abstentions et les contres. Après avoir écouté la bande sonore et regardé le tableau des présences, Mr le Maire précise qu'il n'y a pas d'erreur sur le résultat de vote et invite Monsieur LOMON à écouter l'enregistrement s'il le souhaite.

Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

N° 2022 - 35 : CLOTURE DE LA REGIE DROITS DE PLACE

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération en date du 28 mars 2003 actualisant la régie de recettes des droits de place

VU la délibération du 17 juin 2020 autorisant le Maire à créer,

Le MAIRE : La perception nous a demandé de clôturer la régie « droit de places ». Cette dernière avait été créée pour le marché mais aujourd'hui avec la disparition du marché, cette régie n'a plus lieu d'être.

Hervé LOMON : Pourtant il me semble avoir eu connaissance d'un marché ayant eu lieu récemment sur la commune.

Le MAIRE : Oui, mais ce marché était une manifestation ponctuelle qui a réuni des commerçants d'Allouagne.

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'intérêt étant donné que le marché n'existe plus,

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- **La suppression de la régie de recettes « Droits de place »,**
- **L'abrogation de la nomination du régisseur,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

N° 2022 - 36 : REMISE GRACIEUSE

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande d'une remise gracieuse suite à une situation individuelle très particulière.

En effet, Madame Angélique GLAVIER, domiciliée au 1 rue du Chênelet à Allouagne et maman de 7 enfants, est décédée le 4 juin 2022.

Cette dernière était redevable de la somme de 1 857.50€ au titre de factures de cantine et de centre de Loisirs, cette somme aujourd'hui s'inscrit au passif de la succession.

Au vue de la situation des héritiers, du contexte familial, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse des sommes dues et non réglées à la commune.

Le MAIRE : C'est une délibération que j'aurai souhaité ne jamais proposer évidemment. Madame Angélique GLAVIER avait des impayés depuis quelques temps pour la cantine et le centre de loisirs. Elle avait commencé à régler au fur et à mesure mais malheureusement, elle était tombée malade et décédée. Il vous est donc proposé de supprimer cette somme de 1857.50€. Madame GLAVIER a des enfants et il est important de leur faciliter la suite notamment de supprimer cette dette pour la succession.

Entendu le rapport de présentation,

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de la somme de 1 857.50€.**

Cette remise gracieuse sera imputée à l'article 678 « autres charges exceptionnelles »

N° 2022 – 37 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX LOCATIONS DE CARS AVEC CHAUFFEUR - RENOUELEMENT POUR LES ANNEES 2022 A 2026 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les marchés passés à ce titre arrivant à leur terme en novembre prochain, il est proposé de procéder au renouvellement de la procédure, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, décomposé en 4 lots comme suit :

- . **lot 1** : transports d'élèves – activités scolaires
- . **lot 2** : transports d'élèves et enfants - Voyages
- . **lot 3** : transport d'enfants – activités jeunesse
- . **lot 4** : autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle

Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil règlementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvée par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est

désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Le MAIRE : C'est le SIVOM qui propose d'adhérer à un groupement d'achat. Une dizaine de commune a déjà précisé son souhait d'adhérer pour le moment. Cela nous permettrait de bénéficier de prix négociés. L'objectif est de réduire nos coups de transports. Si évidemment nous trouvions moins cher ailleurs, il n'y a pas d'engagement comme pour les autres compétences du SIVOM. A titre indicatif, la commune dépense environ 5000 euros par an pour ce type de location. Le carburant est amené à augmenter et donc il est judicieux d'adhérer à un groupement d'achat.

Gaëlle LEROY : Est-ce que cela nécessite une participation financière de la commune pour y adhérer ?

Le MAIRE : Non pas du tout ! Nous profitons du tarif négocié tout simplement.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,**
- **D'approuver la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.**
- **D'autoriser à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.**

N° 2022 – 38 : PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Allouagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Le MAIRE : C'est une délibération que nous devons prendre au 1^{er} juillet. Les communes de plus de 3500 habitants passent en dématérialisation pour la publicité des actes automatiquement mais les communes de moins de 3500 habitants ont encore la liberté de choisir pour la publicité de leurs actes. Ici avec le nombre de personnes âgées, nous préférons conserver la forme papier pour le moment même si cela ne nous empêche pas de déposer nos informations sur le site en parallèle.

- **Publicité par affichage ou par publication papier en Mairie**

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- **D'adopter la proposition de la publicité par affichage ou par publication papier en Mairie qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

N° 2022 – 39 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Allouagne uniquement son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cependant après accord du comptable public la commune souhaite appliquer cette nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Allouagne dont la population est de 2950 habitants, décide d'adopter le référentiel M57 dans la version abrégée. Le budget est voté par nature.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 juin 2022,

Le MAIRE : Il y a une évolution de la M14 vers la M57, c'est une obligation de passer à cette nouvelle nomenclature à la demande du trésor public.

Jacques POUQUET : Les plans comptables évoluent que ce soit dans le privé ou dans le public, c'est normal.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 en vertu de l'article 106-III de la loi NOTRE,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

De transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

N° 2022 - 40 : TARIFICATION DES ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers sportifs et culturels sont régis depuis 2021 par une régie de recettes. A ce titre, les tarifs doivent être précisés par délibération.

Actuellement, la commune propose des activités soit par le biais de son propre personnel communal soit par délégations à travers les compétences de l'intercommunalité ou d'un prestataire de service.

Les activités sportives et culturelles, encadrées par un personnel communal, seront tarifées comme suit :

Activités communales et Activité SIVOM de la communauté du Béthunois pour les résidents de la commune	Au trimestre	A l'année *
1 ^{er} activité	20€	50€
2 ^{ème} activité par famille (même foyer)	15€	40€
3 ^{ème} activité par famille (même foyer)	10€	30€
Activités communales et Activité SIVOM de la communauté du Béthunois pour les extérieurs	Au trimestre	A l'année *
1 ^{er} activité	25€	70€
2 ^{ème} activité par famille (même foyer)	20€	55€
3 ^{ème} activité par famille (même foyer)	15€	40€

*pour les inscriptions à l'année un paiement échelonné sera possible.

Les activités sportives et culturelles, encadrées par des intervenants extérieurs, seront tarifées comme suit :

Activités communales <i>Intervenant extérieur</i>	Au trimestre
Activité SIEL BLEU	
Adhérent	23.50€

Les activités seront à régler dans le mois suivant la reprise.

Pascale GOUILLART : Il s'agit ici de délibérer sur les ateliers communaux qui vont être proposés par Jonathan, qui a été recruté en juin et les activités de Céline. Jusqu'à présent ces activités étaient gérées par le Comité des Fêtes et aujourd'hui nous avons la possibilité de délibérer pour intégrer ces tarifs dans les recettes communales.

Le MAIRE : Nous proposons des tarifs pour les personnes d'Allouagne et pour les extérieures.

Pascale GOUILLART : Dans cette délibération y figure l'activité Siel Bleue, association de Gym douce, pour laquelle nous avons déjà délibéré.

Le MAIRE : Nous avons conservé les mêmes tarifs pour nos adhérents alors que l'association a augmenté ses tarifs. En effet, nous ne souhaitons pas reporter cette évolution sur les participants.

Pascale GOUILLART : Nous avons précédemment délibéré pour une régie pour les activités communales ainsi les tarifs nous permettront de mettre en place ce fonctionnement dès la rentrée.

Hervé LOMON : Serait-il possible d'avoir par la suite une liste des activités communales proposées ?

Pascale GOUILLART : Oui bien sûr, cette information est déjà donnée tous les ans aux habitants de la commune et sera réactualisée à la rentrée.

Olivier LECOINTE : Nous sommes en cours d'élaboration de ce support. Nous travaillons en commun avec Jonathan, Céline mais aussi en soutien aux associations. L'objectif est de travailler avec elles afin que chacun adhérent puisse sans concurrence participer aux activités qu'ils souhaitent (communales et associatives). Le coût des cotisations communales est raisonnable et permet aux adultes ou aux enfants de pouvoir s'inscrire dans plusieurs activités.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **D'adopter les tarifs ci-dessus nommés pour l'année scolaire 2022-2023**

2022 – 41 : DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 722 AU PROFIT DE HABITAT HAUTS-DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UN BEGUINAGE DE 12 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 décembre 2020, il a reçu l'autorisation d'engager des démarches avec la société HABITAT Hauts de France pour la faisabilité d'un « béguinage ».

La société HABITAT Hauts de France a nommé le cabinet d'architecte JINKAU qui a établi le permis de construire accepté le 22 septembre 2021.

Le projet comprend douze logements 8 T3, 4 T2 et 6 garages ainsi que des voiries et espaces verts qui seront rétrocédés à la commune.

Le terrain d'assiette sera de 4278 mètres carrés. Le surplus reste appartenir à la commune. À l'origine, il y avait des équipements sportifs qui ont été remplacés par un parking affecté à l'usage public. Les formalités en matière de déclassement ont été respectées au travers d'une enquête publique qui a été réalisée du 5 au 20 avril 2022 sans qu'aucune opposition n'ait été formulée.

Vu les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques précisant que le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Vu les dispositions de l'article L21141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précisant qu'un bien d'une personne publique « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière précisant qu'une enquête publique préalable doit être réalisée préalablement au déclassement du domaine public routier communal, « lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Vu les dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le « conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'avis des domaines,

Considérant que le projet de « Béguinage » a été présenté au conseil municipal ce jour, décidé d'approuver la vente de 4278m² de la parcelle AH 722 au profit de HABITAT HAUTS DE FRANCE pour le prix de 20 000€ net vendeur.

L'acte sera rédigé par maître MARTIAUX, notaire à Lillers.

Le MAIRE : Il s'agit de la vente du terrain pour le béguinage. Nous avons précédemment délibéré pour que Hauts de France puisse lancer les consultations qui en un premier temps ont été infructueuses et qui après retouches, ont été concluantes. Ensuite nous avons délibéré pour déclasser le parking et enfin aujourd'hui nous vous proposons la vente du parking. Tout en sachant que les travaux commenceront à la mi-septembre.

Hervé LOMON : Le prix des domaines étaient de combien ? Le prix au mètre carré pour un terrain constructible sur la commune est de combien ? ici si on calcule nous sommes à environ 4€67.

Le MAIRE : Les Domaines ont validé la proposition que nous avons faite.

Hervé LOMON : Oui mais les domaines n'ont pas donné de montant ?

Le MAIRE : Non ! Ils ont validé, je ne l'ai pas là mais le courrier doit être là-haut.

Hervé LOMON : A ce prix-là je Veux bien acheter une partie d'Allouagne.

Le MAIRE : Nous avons aussi pris l'engagement d'abattre les arbres et d'enlever les clôtures. Nous avons eu un problème puisque la ligne de moyenne tension passe par là. La société va donc enterrer cette ligne moyennant la somme de 30 000 euros. Cette dernière prend aussi en charge l'enfouissement des réseaux. Ce sont des accords entre nous afin de continuer à progresser dans la réalisation du béguinage. Au départ nous étions partis sur l'ensemble de la parcelle soit une superficie de 6950 mètres carrés environ. Or lors de la réalisation du permis, la surface validée pour cette réalisation s'est inscrite sur une superficie de 4278 mètres carrés. Ainsi ce qui sera rétrocédé, portera sur les 4278 mètres carrés uniquement mais toujours pour une vente de 20 000€. Lorsque le projet sera fini, la société nous rétrocédera gratuitement la voirie intérieure.

Hervé LOMON : Oui, mais cela implique que la commune se charge de l'entretien.

Jacques POUQUET : Je m'interroge sur les travaux réalisés. Nous avons compris que les réseaux aujourd'hui appartiennent à la FDE mais pour le béguinage les réseaux appartiendront à qui ? A la commune ou à FDE ?

Le MAIRE : Certainement comme les autres, à la FDE.

Hervé LOMON : Les réseaux sur un terrain privé restent privés.

Le MAIRE : C'est le réseau public.

Jacques POUQUET : De ce fait si je comprends bien si nous devons intervenir, c'est la FDE qui se charge de dépanner.

Hervé LOMON : Et la division parcellaire est faite ?

Le MAIRE : Non pas encore.

Hervé LOMON : Qui s'en occupe ?

Le MAIRE : Logiquement la société mais rien n'a été vraiment décidé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable/défavorable par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **D'approuver la vente dans les termes ci-dessus définis pour 20 000€ net vendeur.**

Questions diverses –pas de questions

La séance est levée

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Delbault".